

SÉANCE ORDINAIRE DU 14 JUILLET 2014

Procès-verbal de la séance ordinaire du 14 juillet 2014, à 19 h, à la salle Carmel, située au 607, chemin du Progrès, à Chute-Saint-Philippe, selon les dispositions du Code de la province.

Membres présents :

	Francine Chamberland
Micheline Bélec	Alain St-Amour
Denise Grenier	Thérèse St-Amour

Formant quorum sous la présidence de la mairesse suppléante Églantine Leclerc Vénuti.

Membre absent : Normand St-Amour.

La directrice générale et secrétaire-trésorière Ginette Ippersiel est aussi présente.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La mairesse suppléante déclare la séance ouverte à 19h00.

Résolution no : 9749-2014
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Francine Chamberland
Et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter l'ordre du jour tel que présenté par la directrice générale et secrétaire-trésorière.

Adoptée

Résolution no : 9750-2014
ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL de la séance régulière du 9 juin 2014

Il est proposé par Micheline Bélec
Et résolu à l'unanimité des membres présents d'approuver le procès-verbal de la séance régulière du 9 juin 2014 tel que présenté par la directrice générale et secrétaire-trésorière.

Adoptée

CORRESPONDANCE

La secrétaire donne un bref compte-rendu de la correspondance reçue depuis la dernière session ordinaire du Conseil municipal.



ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Résolution no : 9751-2014
REGISTRE DES COMPTES À PAYER – Au 30 juin 2014

Il est proposé par Thérèse St-Amour
Et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter les comptes fournisseurs au 30 juin 2014 tels que présentés au montant total de 301 093.49 \$
Chèques salaires # D1400354 @ D1400403 = 24 230.71 \$
Chèques fournisseurs # C1400313 @ C1400362, L1400066 @ L1400082 ET P1400001 @ P1400025 = 274 493.45 \$
P1400026 @ P1400038 = 2 369.33 \$

Adoptée

La directrice générale et secrétaire-trésorière confirme que les crédits sont disponibles, pour payer ces comptes.

Résolution no : 9752-2014

DÉPÔT DE LA REDDITION DES COMPTES ET DES INDICATEURS DE GESTION 2013

Il est proposé par Alain St-Amour

Et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter le dépôt de la reddition des comptes et des indicateurs de gestion pour l'année 2013.

Ce document est disponible pour consultation au bureau municipal.

Adoptée

Résolution no : 9753-2014

ENVOI D'UNE RÉSOLUTION AU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE (MAMOT) – MODIFICATION À LA LOI SUR LA FISCALITÉ MUNICIPALE

CONSIDÉRANT QUE : *Le Livre blanc municipal, adopté par l'Union des municipalités du Québec (UMQ), propose une vision renouvelée des municipalités et que les élus municipaux sont mobilisés derrière cette vision;*

CONSIDÉRANT QUE : *Le Livre blanc municipal fait le constat que la structure fiscale et financière des municipalités est inadaptée aux réalités du 21^e siècle et propose une réforme fiscale et financière en profondeur dans l'objectif d'un meilleur contrôle des dépenses, d'un rééquilibrage fiscal et d'un réinvestissement fiscal stimulant la création de richesses;*

CONSIDÉRANT QUE : *La taxation municipale représente la principale source de revenus des municipalités et villes;*

CONSIDÉRANT QUE : *Les mandats et responsabilités des municipalités et villes ont considérablement augmentés ces dernières années;*

CONSIDÉRANT QUE : *La législation actuelle a des impacts importants sur la taxation des contribuables et que les mairesses et maires sont sensibles à cette réalité;*

EN CONSÉQUENCE : *Il est proposé par Denise Grenier
Et résolu à l'unanimité des membres présents, d'appuyer Ville de Rivière-Rouge dans sa demande au gouvernement provincial de considérer la refonte de la législation relative à la fiscalité municipale, afin :*

- + Mieux adaptée aux nouvelles réalités des municipalités et villes;*
- + Que les municipalités et villes puissent bénéficier d'une meilleure diversification de leurs sources de revenus;*
- + Que les municipalités et villes puissent bénéficier d'outils leur permettant de mieux contrôler les dépenses;*
- + Qu'un rééquilibrage fiscal et un réinvestissement fiscal stimulant la création de richesses soient établis et ce, dans le but d'alléger le fardeau fiscal des contribuables municipaux.*

- + Que la présente résolution soit acheminée au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT), M. Pierre Moreau, au ministre responsable des Laurentides, M. Pierre Arcand, au député de Labelle, M. Sylvain Pagé, à l'Union des municipalités du Québec et la Fédération québécoise des municipalités du Québec, ainsi qu'aux municipalités de la MRC d'Antoine-Labelle.*

Adoptée

Résolution no : 9754-2014

SUIVI DU DOSSIER DE DÉPLOIEMENT D'INTERNET HAUTE-VITESSE AUPRÈS DU MAMOT

ATTENDU : *Le besoin criant pour les citoyens de Chute-Saint-Philippe d'avoir accès à un service d'Internet haute vitesse de qualité équivalent et à coût comparable à celui en milieu urbain;*

ATTENDU QUE : *La résolution MRC-CC-10738-10-12 de la MRC d'Antoine-Labelle, adoptée en octobre dernier, demandant au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) la délégation de responsabilité d'exécuter en son nom, le processus d'appel de propositions prévu au programme Communautés rurales branchées;*

ATTENDU QUE : *Suite à l'analyse des soumissions, l'entreprise RRI Choice Canada a obtenu et signée un contrat avec le MAMOT, pour la desserte d'immeubles non desservis par Internet haute vitesse sur l'ensemble du territoire de la MRC d'Antoine-labelle;*

ATTENDU QU' : *En date du 1^{er} juillet 2014, aucun développement pour la desserte d'Internet haute vitesse par RRI Choice Canada sur notre territoire;*

EN CONSÉQUENCE : *Il est proposé par Micheline Bélec
Et résolu à l'unanimité des membres présents de demander au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire d'assurer un suivi soutenu avec RRI Choice Canada afin que le projet soit complété selon les échéanciers prévus.*

Que copie de la présente résolution soit acheminée à Monsieur Pierre Arcand, ministre responsable des Laurentides, à Monsieur Sylvain Pagé, député de Labelle, ainsi qu'aux municipalités de la MRC d'Antoine-Labelle pour appui.

Adoptée

Résolution no : 9755-2014

AUTORISATION DE PAIEMENT – Facture en vertu de l'entente fibre optique

ATTENDU : *L'entente signée avec Télébec pour la gestion des commutateurs et internet;*

EN CONSÉQUENCE : *Il est proposé par Thérèse St-Amour
Et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser le paiement à la MRC d'Antoine-Labelle, au montant de 243.86 \$, calculé sur la base des pourcentages déjà utilisés pour les répartitions à l'ensemble du réseau.*

Ce montant sera réparti de la façon suivante :

02-110-30-336-00 :	27.10 \$
02-130-30-336-00 :	81.26 \$
02-220-30-336-00 :	27.10 \$
02-320-30-336-00 :	13.55 \$
02-330-30-336-00 :	13.55 \$
02-610-30-336-00 :	27.10 \$
02-702-20-336-00 :	27.10 \$
02-702-30-336-00 :	27.10 \$

Adoptée

Résolution no : 9756-2014

AUTORISATION DE PAIEMENT – Facture annuelle frais récurrents CSPN fibre optique

*Il est proposé par Francine Chamberland
Et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser le paiement à la MRC d'Antoine-Labelle pour la facturation annuelle fibre optique, de la CSPN, au montant de 2 618.29 \$, calculé sur la base des pourcentages déjà utilisés pour les répartitions à l'ensemble du réseau.*

Ce montant sera réparti de la façon suivante :

02-110-30-336-00 :	290.92 \$
02-130-30-336-00 :	872.75 \$
02-220-30-336-00 :	290.92 \$
02-320-30-336-00 :	145.47 \$
02-330-30-336-00 :	145.47 \$
02-610-30-336-00 :	290.92 \$
02-702-20-336-00 :	290.92 \$
02-702-30-336-00 :	290.92 \$

Adoptée

Résolution no : 9757-2014

AUTORISATION DE DÉPENSE – Formation « La gestion des procédures d'un règlement d'emprunt : de l'idée à la taxation, que faire et comment le faire? »

Il est proposé par Denise Grenier

Et résolu à l'unanimité des membres présents, d'autoriser la directrice générale Ginette Ippersiel et secrétaire-trésorière adjointe, Manon Taillon, à assister à la formation « La gestion des procédures d'un règlement d'emprunt : de l'idée à la taxation, que faire et comment le faire?, qui se tiendra à Val-David, le 1^{er} octobre 2014. De payer les frais d'inscription au coût de 278.00 \$ plus les taxes applicables et de payer les autres frais inhérents à cette formation sur présentation de pièces justificatives.

Au poste budgétaire 02-130-40-454-00 pour l'inscription et 02-130-30-310-00 pour les autres frais.

✚ Le véhicule de la municipalité sera utilisé pour ce déplacement

Adoptée

Résolution no : 9758-2014

AUTORISATION DE PAIEMENT – Audit des dépenses dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence (TECQ) 2010-2013

Il est proposé par Alain St-Amour

Et résolu à l'unanimité des membres présents, d'autoriser le paiement à Guilbault Mayer Millaire Richer inc. au montant de 862.31 \$ taxes incluses, pour les travaux de la reddition de comptes et la préparation du rapport de l'auditeur indépendant, dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2010-2013.

Cette dépense est affectée au poste budgétaire 02-130-40-413-00.

Adoptée

SÉCURITÉ PUBLIQUE

Résolution no : 9759-2014

DÉMISSION DU POMPIER VOLONTAIRE RAPHAËL MASSÉ

Il est proposé par Thérèse St-Amour

Et résolu à l'unanimité des membres présents, d'accepter la démission de Raphaël Massé à titre de pompier volontaire.

Adoptée

Résolution no : 9760-2014

CONGÉDIEMENT DU POMPIER VOLONTAIRE SIMON-PIER GAUDREAU

CONSIDÉRANT : *La date d'embauche du pompier volontaire Simon-Pier Gaudreault, le 13 janvier 2014;*

CONSIDÉRANT QUE : *Ce pompier ne s'est pas présenté aux 5 dernières formations Section 1;*

CONSIDÉRANT QU' : *Il ne s'est pas présenté à son examen théorique section 1 et MDS du 16 juin dernier;*

CONSIDÉRANT QU' : *Il ne s'est présenté qu'à une seule pratique mensuelle depuis son embauche;*

CONSIDÉRANT QU' : *Il n'a participé qu'à un seul incendie depuis son embauche;*

EN CONSÉQUENCE : *Sur recommandation du directeur incendie,
Il est proposé par Denise Grenier
Et résolu à l'unanimité des membres présents, de mettre fin à sa période de probation et par le fait même, la fin de son emploi à titre de pompier volontaire de la caserne 5, à Chute-Saint-Philippe.*

Adoptée

HYGIÈNE DU MILIEU

Résolution no : 9761-2014

ATTEINTE DES OBJECTIFS DE RÉDUCTION DES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE DANS LE CADRE DU PLAN D'ACTION 2014-2019 (RAPPORT NO.111-24744-00)

- CONSIDÉRANT :** *L'élaboration du plan d'action de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) qui a été réalisé conformément aux exigences du programme Climat municipalités;*
- CONSIDÉRANT QUE :** *12 actions découlent de ce plan d'action;*
- CONSIDÉRANT QUE :** *Ces 12 actions sont projetées dans un horizon 2014-2019;*
- CONSIDÉRANT QUE :** *La Municipalité de Chute-Saint-Philippe a adhéré au programme Climat municipalités du MDDEFP;*
- CONSIDÉRANT QUE :** *Dans le cadre de ce programme, la Municipalité de Chute-Saint-Philippe doit volontairement adopter une cible de réduction de GES;*
- EN CONSÉQUENCE** *Il est proposé par Francine Chamberland
Et résolu à l'unanimité des membres présents que la Municipalité de Chute-Saint-Philippe s'engage à :*
- *Mettre en place les actions énumérées dans le plan d'action visant la réduction des émissions de GES suivant l'échéancier donné;*
 - *Réduire globalement ses émissions de GES de 3,1 % par rapport à l'inventaire des émissions de GES de 2010 pour atteindre 199 tCO₂eq d'émissions corporatives en 2019.*

Ce document est disponible pour consultation au bureau municipal.

Adoptée

SANTÉ & BIEN-ÊTRE

TRANSPORT

Résolution no : 9762-2014

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE DÉNEIGEMENT AVEC LE MTO

*Il est proposé par Denise Grenier
Et résolu à l'unanimité des membres présents, d'accepter le renouvellement du contrat de déneigement de la 311 avec le ministère des Transports selon les modalités stipulées au contrat 8809-11-4916 au montant de 84 000.00 \$.*

À ce montant, il y a l'ajout d'une clause pour la signalisation lumineuse des camions de déneigement. Cet ajout est estimé à 2 000.00 \$, réparti sur la durée du contrat, soit 700.00 \$ par année.

Adoptée

URBANISME

Résolution no : 9763-2014

DÉROGATION MINEURE No. DRL140099 | 521 chemin des Voyageurs | Mat. 0068 52 5166

La demande de dérogation mineure consiste à autoriser un empiètement du bâtiment principal à l'intérieur de la marge de recul avant prescrite pour la zone URB-04:

Donc, permettre de déroger au règlement 139, article 7.2.1 (Marge de recul) de 1.83 mètre et ainsi autoriser l'emplacement des fondations à 5.17 mètres au lieu de 7.00 mètres (marge de recul avant prescrite pour la zone).

ATTENDU QUE : *La propriété fait actuellement l'objet d'une transaction immobilière;*

ATTENDU QUE : Le refus de cette demande causerait un préjudice sérieux au propriétaire puisque la démolition serait la seule option;

ATTENDU QU' : Aucun préjudice à l'environnement ne sera causé puisque la maison n'est pas affectée par une bande de protection riveraine;

ATTENDU QU' : Aucun préjudice ne pourra être causé au voisin puisque la demande fait l'objet d'un bien public (chemin public) et non d'une personne (bien privé);

ATTENDU QUE : La construction du vestibule a fait l'objet d'un permis;

ATTENDU QUE : Le propriétaire a toujours agit de bonne foi et avec diligence dans ce dossier;

ATTENDU QUE : La dérogation mineure ne crée aucun précédent puisqu'elle s'applique uniquement au demandeur;

Recommandation du CCU : Le CCU recommande au conseil municipal de Chute-Saint-Philippe **d'accepter** la dérogation mineure #DRL140099 tel que présenté, soit de déroger au règlement 139 article 7.2.1 (marge de recul), plus spécifiquement 7.2.2 (marge de recul avant) en acceptant l'emplacement des fondations actuelles à 5.17 mètres au lieu de 7.00 mètres (marge de recul avant prescrite pour la zone URB-04), donc autoriser un empiètement de 1.83 mètres à l'intérieur de la marge de recul avant, le tout tel que démontré sur le certificat de localisation # minute 1175 produit par Gabriel Lapointe A-G, le 29 mai 2014.

Acceptée conditionnelle :

✚ À ce que la municipalité ne pourra être tenue responsable des dommages causés à la propriété ou tous préjudices causés en rapport à l'acceptation de ladite dérogation.

TOUTE PERSONNE AYANT UN INTÉRÊT PEUT SE FAIRE ENTENDRE

✚ **Aucune intervention**

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par Denise Grenier
Et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter la dérogation mineure numéro DRL140099 demandée pour la propriété située au 521, chemin des Voyageurs, telle que décrite ci-dessus.

✚ **Il est attendu que les propriétaires renoncent à toutes réclamations ou poursuites pour dommages ou nuisances qui pourraient résulter de cette dérogation.**

Adoptée

Résolution no : 9764-2014

AUTORISATION DE DÉPENSE – Éditions spéciales de la Route des vacances de la MRC d'Antoine-Labelle

Il est proposé par Micheline Bélec

Et résolu à l'unanimité des membres présents de participer aux éditions spéciales de la Route des vacances de la MRC d'Antoine-Labelle, édition 2014 pour 4 parutions les 16, 23 et 30 juillet ainsi que le 6 août 2014, à hauteur de 25.00 \$ la parution totalisant 100.00 \$ plus les taxes applicables.

Cette dépense est affectée au poste budgétaire 02-621-40-494-00.

Adoptée

Résolution no : 9765-2014

AUTORISATION DE DÉPENSE – Publicité carte vélo des circuits routiers du CLD d'Antoine-Labelle;

Il est proposé par Francine Chamberland

Et résolu à l'unanimité des membres présents de participer à la publicité carte vélo des circuits routiers du CLD d'Antoine-Labelle pour un montant de 430.00 \$ plus les taxes applicables

Cette dépense est affectée au poste budgétaire 02-621-40-494-00.

Adoptée

Résolution no : 9766-2014
DEMANDE D'ADHÉSION – COBALI

*Il est proposé par Alain St-Amour
Et résolu à l'unanimité des membres présents d'adhérer à COBALI, et ce sans frais et de nommer Éric Paiement à titre de représentant de la Municipalité de Chute-Saint-Philippe.*

Adoptée

LOISIRS

IMMOBILISATION

Résolution no : 9767-2014
AUTORISATION DE PAIEMENT – 4^e tranche des services professionnels du complexe municipal

ATTENDU : Les honoraires forfaitaires au montant de 99 998.00 \$, taxes en sus;

EN CONSÉQUENCE : *Il est proposé par Thérèse St-Amour
Et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser le paiement de la 4^e tranche des services professionnels en ingénierie à WSP Canada inc. au montant de 11 620.63 \$ taxes en sus.*

Montant forfaitaire :	99 998.00 \$
1 ^{ère} tranche :	15 310.56 \$ mars 2014
2 ^e tranche :	11 735.67 \$ mai 2014
3 ^e tranche :	4 739.39 \$ juin 2014
4 ^e tranche :	<u>11 620.63 \$</u> juillet 2014
Balance due :	56 591.75 \$

Un montant est prévu pour cette dépense au poste budgétaire 23-020-31-722.

Adoptée

Résolution no : 9768-2014
AUTORISATION DE PAIEMENT – Dernier versement 5 % de retenue des travaux d'asphaltage – taxe d'accise

*Il est proposé par Denise Grenier
Et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser le dernier 5 % de retenue au montant de 14 676.37 \$ au nom de L'Unique assurances générales inc.*

Le paiement est imputé au poste budgétaire 55-136-10 « Dépôts & retenues sur garantie ».

Adoptée

Résolution no : 9769-2014
AUTORISATION DE PAIEMENT – Entériner la dépense pour avis et rapport archéologique par la firme Archeotec

ATTENDU QUE : *Dans la procédure pour l'octroi de subvention du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, dans le dossier du complexe municipal, un rapport archéologique sur le terrain est exigé;*

ATTENDU QUE : *Pour accélérer le déroulement du dossier, la directrice générale a autorisé le contrat à la firme Archéotec pour un montant de 1 300.00 \$ taxes en sus;*

EN CONSÉQUENCE : *Il est proposé par Denise Grenier
Et résolu à l'unanimité des membres présents d'entériner la dépense autorisée par la directrice générale au coût de 1 300.00 \$ plus les taxes applicables.*

Un montant est prévu pour cette dépense au poste budgétaire 23-020-31-722.

Adoptée

Résolution no : 9770-2014

FACTURATION POUR L'HYDRO ENSEMENCEMENT AU PARC MULTIGÉNÉRATIONNEL

- ATTENDU QUE :** *Lors d'une rencontre terrain avec le propriétaire de Pelouses des 3 Vallées, une demande de soumission pour l'hydro ensemencement de +/- 1 000 m² au parc multigénérationnel;*
- ATTENDU QU' :** *Après la rencontre sur le lieu des travaux, Pelouses des 3 Vallées a déposé une soumission de 1080.00 \$ plus taxes, soit, 1.08 \$ du mètre carré;*
- ATTENDU QUE :** *Suite au dépôt de cette soumission, la municipalité a autorisé la dépense pour le montant de la soumission;*
- ATTENDU QU' :** *À notre avis, le soumissionnaire aurait dû prendre l'ensemble des mesures du parc avant d'avancer un prix, ou à toute fin, s'en tenir à la superficie demandée initialement;*
- ATTENDU QUE :** *De l'avis de notre avocat-conseil, la soumission prime et l'entrepreneur ne pouvait présumer de l'accord du donneur d'ouvrage pour augmenter la superficie à traiter;*
- EN CONSÉQUENCE :** *Il est proposé par Francine Chamberland
Et résolu à l'unanimité des membres présents :*
- D'autoriser le paiement au montant de la soumission, soit, 1 080.00 \$ plus les taxes applicables.*
- Cette dépense est affectée au poste budgétaire 23-080-12-721.*

Adoptée

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussignée, Ginette Ippersiel, secrétaire-trésorière certifie par la présente que la Municipalité de Chute-Saint-Philippe dispose des fonds suffisants pour les fins auxquelles les dépenses autorisées aux présentes seront affectées lors du paiement de ces montants.

AVIS DE MOTION

PROJET DE RÈGLEMENT

RÈGLEMENTS

VARIA

PÉRIODE DE QUESTIONS

Début : 19 h 21

Fin : 20 h 03

Personnes présentes : 16

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé

Résolution no : 9771-2014

FERMETURE DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE

Il est proposé par Denise Grenier

Et résolu à l'unanimité de clore la séance

Adoptée

Il est 20 h 04

Églantine Leclerc Vénuti, mairesse suppléante

Ginette Ippersiel, secrétaire-trésorière

 *Copie conforme au procès-verbal inscrit aux livres des délibérations de la Municipalité de Chute-Saint-Philippe, adopté à la session du 25 août 2014 par la résolution # 9773-2014*